

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de LA FLAMENGRIE, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans la salle de la mairie, le 9 avril 2018 sur convocation du Maire.

Etaient présents : N. MEURISSE, S. BAUDRILLARD, A. MARLETTE, C. GEORGES, O. CAPLAIN, Q.VANDENBROECKE, C. HARDY, A. THIEFAINE, S. CUISSET, J-P. LEJEUNE, T. DUPONT-GRANDORGE,

Absents excusés : C. LEBRUN, A. FILLION, A. ROUSSEAUX

Absents : S. FOURDRIGNIER,

Secrétaire de séance : A. MARLETTE

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le procès-verbal de la réunion du 19 février 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

1 - Détermination des taux d'imposition 2018 (n°12-2018)

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

décide, à l'unanimité, de reconduire les taux suivants pour l'année 2018 :

- Taux de Taxe d'habitation :	17,51 %
- Taux de Taxe foncière (bâti) :	11,01 %
- Taux de Taxe foncière (non bâti) :	24,74 %

2 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 (n°13-2018)

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le 19 février 2018, le compte administratif 2017 de la Commune qui présente un excédent de fonctionnement de : 257 499,71 €,

- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

- décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2018 le résultat de fonctionnement comme suit :

1°) - affectation de l'excédent reporté en section de fonctionnement,
compte 002, pour : 241 480,64 €

2°) - solde d'exécution positif reporté en section d'investissement,
compte 001, pour : 10 377,53 €.

3°) - affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 16 019,07 €

3 - Durée d'amortissement des biens pour équipement (n°14-2018)

Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées « d'immobilisations incorporelles » permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise :

«Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans ».

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions d'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

DECIDE que les durées d'amortissement des subventions d'équipement sont fixées comme suit :

- biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans

- biens immobiliers ou installations : 15 ans

- projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans

- aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

4 - Vote du budget primitif 2018 (n°15-2018)

Le Maire donne lecture aux Membres du Conseil municipal des propositions nouvelles pour le Budget Primitif de l'exercice 2018.

Un exemplaire des propositions a été communiqué à chacun des Membres et présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS VOTES	924 184,64	241 480,64
REPORT	002 RESULTAT REPORTE		682 704,00
TOTAL		924 184,64	924 184,64

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS VOTES (y compris le compte 1068)	136 037,76	152 056,83
REPORT	RESTES A REALISER	42 928,10	16 527,50
REPORT	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		10 377,53
TOTAL		178 961,86	178 961,86

TOTAL		1 103 146,50	1 103 146,50
-------	--	--------------	--------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget primitif 2018.

5 - Indemnité du receveur municipal (n°16-2018)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif à l'indemnité de conseil et de budget du Receveur, précise que la délibération arrêtant les modalités d'attribution doit être renouvelée à chaque changement de Conseil municipal ou de comptable. La Trésorerie de La Capelle étant fermée depuis le 31/12/2017, le receveur municipal est désormais M. Alexis FRERE, à la trésorerie du Nouvion-en-Thiérache.

L'indemnité est calculée par rapport à la moyenne des dépenses des trois dernières années, son montant varie donc chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100 % du montant autorisé à M. Alexis FRERE, Receveur municipal.

6 - Création d'un emploi d'adjoint technique en contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel

Le Maire rappelle que divers travaux d'entretien sont à effectuer pendant la période des vacances et qu'il serait nécessaire d'employer une personne pendant les mois de juillet et août pour effectuer l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 20h hebdomadaires en contrat à durée déterminée pour 2 mois.

La délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

7 - Questions diverses

Pas de questions.

La séance est levée à 22h15